

OBJET :

21/11/2023 N°1
APPROBATION DE LA CONVENTION DE
PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS – LECTURE
PUBLIQUE – AVEC LE DEPARTEMENT DE
LA LOIRE

Le Maire certifie :

1- que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite a été publiée sur le site internet de la mairie selon les formes et délais prescrits par la loi ;

2- Que le nombre des conseillers en exercice au jour de la séance, était de 15 sur lesquels il y avait 11 membres présents, à savoir :

Présents : Gilbert VARRENNE - Chantal PAIRE - Alain BLETTERIE - Marie-Claude CHAMPROMIS - Bernard BESSEY - Monique GOUTILLE - Gabriel POMMIER - Sylvie BAS - Daniel MOUSSERIN - Isabelle MARIDET - Éric MICHALLET

Absents ayant donné mandat : Pierre Yves LASSAIGNE à Chantal PAIRE - Sabine DERVIN à Isabelle MARIDET - Franck POLLET à Gilbert VARRENNE - Laurette COLOMBET à Marie-Claude CHAMPROMIS

Secrétaire élu pour la durée de la séance : Gabriel POMMIER

APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS – LECTURE PUBLIQUE – AVEC LE DEPARTEMENT DE LA LOIRE

M. le Maire rappelle la politique de lecture publique du département de la Loire visant le développement social et culturel de la population et l'accès de tous aux services d'une bibliothèque.

La Direction Départementale du Livre et du Multimédia (DDLML), service du département de la Loire, assure au sein du territoire, une mission d'accompagnement et d'aménagement culturel par son appui aux bibliothèques.

Dans son nouveau Schéma de Lecture Publique (SLP) 2021-2027, le département réaffirme la portée culturelle, sociale et pédagogique des bibliothèques publiques et l'orientation 3 du SLP et notamment son objectif 1 prévoit de renforcer la mise en réseau des bibliothèques et de faire évoluer les partenariats du département avec les bibliothèques du territoire. Le SLP s'appuie notamment sur un partenariat encadré par des conventions qui ont pour objet l'accompagnement des territoires dans le fonctionnement et le développement de leur bibliothèque.

La commune s'engage à disposer d'un budget de 2€ minimum par habitant pour constituer, renouveler et maintenir un fonds documentaire.

La commune devra par ailleurs organiser au minimum un évènement culturel adapté au sein de la bibliothèque avec un budget dédié.

La commune devra également mettre à disposition l'offre du département : fonds documentaire, conseils des médiathécaires départementaux et de l'ensemble des outils de médiation et d'animation ainsi que la documentation associée.

Enfin, la commune s'engage à former les professionnels et bénévoles de la bibliothèque.

La convention de partenariat prendra effet à compter de sa signature jusqu'à la fin du Schéma de lecture publique, soit le 31 décembre 2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

► **Approuve** la convention de partenariat et d'objectifs lecture publique entre la commune et le département de la Loire.

► **Dit** que la convention prend effet à compter de sa signature jusqu'à la fin du Schéma de lecture publique, soit le 31 décembre 2027.

► **Autorise** le Maire à signer la convention de partenariat et à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Le Maire,
Gilbert VARRENNE

Le secrétaire de séance,
Gabriel POMMIER

Publication en ligne le



13 DEC. 2023

